Formulaire d'ouverture de COMPTE ADDITIONNEL
Additional Account Opening Form

GTBank

Guaranty Trust Bank Côte d'Ivoire SA
CI-ABJ-2009-B-4373

Titre: *Title* _____ **Nom:** *Surname* _____

Prénoms : *First name* _____

Numéro de compte existant : *Existing account number*
Code guichet *Branch Code* | Numéro de Compte *Account Number* | Clé RIB

Type de Compte *(veuillez indiquer le type de compte (s) que vous souhaitez ouvrir) :*
Type of Account (please mark the type of account(s) you want to open)/
Courant *Current* ☐ Epargne *Saving* ☐

Compte en devises *(reference requise):*
Domiciliary account (references required)
Dollars Américain *US dollars* ☐ Livre Sterling *Pound Sterling* ☐ Euro *Euro* ☐ Francs Suisse *Swisse franc* ☐

Demande de Carnet de Chèques : *Cheque Book Requisition*
Chèque barré *Crossed Cheque* ☐ **Chèque non-barré (frais applicable)** *Crossed Cheque (fees applied)* ☐ **25 Feuilles** *25 Leaves* ☐ **50 Feuilles** *50 Leaves* ☐

*** Veullez noter que le carnet de chèque ne peut être rattaché qu'à un compte courant**
please note that the check book can ONLY be link to a current account.

Adresse résidentielle *(pas la boite postale)*
Residential address (not p.o.box) _____

Téléphone mobile : *Mobile telephone* _____ **Domicile / Bureau :** *Home / Office* _____

Adresse mail : *E-mail address* _____

Banque en ligne *Internet Banking* ☑ **Relevé Electronique** *E-Statement* ☑ **Alerte SMS** *SMS Alert* ☑ **Alerte E-Mail** *E-mail Alert* ☑

Référence du relevé : *Statement Reference* **E-mail** *E-mail* ☑ **Retrait en Agence** *Collection at Branch* ☐
Fréquence des relevés : *Statement frequency* **Mensuel** *Monthly* ☑ **Trimestriel** *Quarterly* ☐ **Semestriel** *Semi-Annually* ☐ **Annuel** *Annually* ☐

En signant le formulaire et fournissant une adresse électronique, vous donnez votre consentement à la Banque pour la réception de rélevé électronique.
By signing the form and providing an e-mail address, you give your consent to the Bank for receiving electronic bank statement.

Pour toutes vos plaintes, questions et suggestions, notre service clientèle reste disponible pour résoudre vos problèmes, dans les plus brefs délais. Contactez nous vite par courrier via contact.ci@gtbank.com, sur WhatsApp +2250778444444, par téléphone au 2720311522, ou via les sections plaintes disponibles sur nos canaux électroniques

For all your complaints, questions and suggestions, our customer service remains available to resolve your problem as quickly as possible. Contact us anytime by mail via contact.ci@gtbank.com, on WhatsApp +2250778444444, by phone at 2720311522, or via the complaints sections available on our digital channels

Déclaration
Declaration

Je / Nous sollicite (ons) par la présente l'ouverture d'un ou plusieurs comptes supplémentaires auprès de Guaranty Trust Bank C. I SA. Je/Nous comprends (ons) que les informations données aux présentes et les documents fournis servent de base à l'ouverture de ce (s) compte (s) et garantissent donc que ces informations sont correctes.
Les conditions spécifiées sur les comptes existants s'appliquent également aux comptes supplémentaires.

I/We hereby apply for the opening of additional account(s) with Guaranty Trust Bank C.I. I/We understand that the information given herein and the documents supplied are the basis for opening such account(s) and therefore warrant that such information is correct.
Terms and Condition as specified on existing account(s) also apply on additional account(s).

_____
Signature

Date : Jour / *Day* | Mois / *Month* | Année / *Year*

_____
Signature

Date : Jour / *Day* | Mois / *Month* | Année / *Year*

POUR USAGE INTERNE SEULEMENT
FOR OFFICIAL USE ONLY

CODE DU GESTIONNAIRE DE COMPTE :
Account manager's code :

REVU PAR :
Reviewed by

AGENT DU SERVICE CLIENTELE / CIS OFFICER

Signature & Date

APPROBATION :
Approval

RESPONSABLE DU SERVICE CLIENTELE / CIS HEAD

Signature & Date

DOCUMENTS REQUIS POUR OUVRIR VOTRE COMPTE
DOCUMENTS REQUIRED TO OPEN YOUR ACCOUNT

1. Une photo d'identité, en indiquant vos noms en signant au dos de la photo
   One pqssport photograph of each signatory with full face forward, indicating your full names duly signed by you at the back

2. Pièce d'identité de chaque signataire telle que la Carte Nationale d'identité (CNI), Attestation d'Identité, en cours de validité, Carte de séjour ou Carte Consulaire pour les non Ivoiriens. Ces pièces devront mentionner le nom de la mère conformément aux nouvelles disposition de la BCEAO. Veuillez fournir les copies et leurs originaux pour vérification
   Identification document for each signatory e:g: National ID Card, resident card or Consular Card for non Ivorian e.t.c
   This Card shall mention the mother's name in respect with the new dispositions of BCEAO. Please bring along the originals for sighting.

3. Une facture CIE ou SODECI datant de moins de 3 mois au nom du titulaire ou à défaut fournir une facture et un certificat de résidence si la facture ne porte pas le nom du titulaire
   Copy of a utility bill issued within the last three months. Please bring alond the original for sighting.

4. 3 derniers bulletins de salaire pour les salariés ou un justificatif de revenus pour les non salariés datant de moins de 3 mois (non requis pour les comptes Epargne)
   3 latest pay slips for employed persons or a justificaiton of sources of revenue/income for non employed persons (Not required for savings account)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE COMPTE EN DEVISES
ADDITIONAL INFORMATION FOR DOMICILIARY ACCOUNT

Les soussignés vous demandent par la suite d'établir un compte en devises dans la devise choisie et conviennent que :
The undersigned hereby request(s) you to establish a domiciliary account in the chosen currency and agree(s) that:

1. **Les retraits en espèces de mon / notre compte sont soumis aux disponibilités des devises.**
   Cash Withdrawals from my/our account shall be subject to availability of the currency.

2. **La banque n'assume aucune responsabilité pour:**
   The bank shall have no responsibility/liability for the following:

   i. **Toute diminution due à des impôts, des charges ou des devalorisation, dans la valeur des fonds crédités sur le compte, qui peuvent être déposés par vous en votre nom et sous votre nom et sous votre contrôle.**
   Any diminution due to taxes, charges or depreciation, in the value of funds credited to the account which funds may be deposited by you in your name and subject to your name and subject to your control.

   ii. **L'impossibilité d'y avoir accès en raison de restrictions en matière de convertibilité, de réquisitions, de transferts involontaires, de privations de quelque nature que ce soit, de l'exercice d'un pouvoir militaire, d'un pouvoir usurpé ou d'autres causes analogues, indépendantes de la volonté.**
   The unavailability of such due to restrictions on convertibility, requisitions, involuntary transfers, distrains of any character, exercise of military, or usurped power or other similar causes beyond control.

3. **Au cas où Guaranty Trust Bank Côte d'Ivoire ("la banque") est débitée conformément à toute règle locale / étrangère ou aux directives de toute autorité de compensation / de réglementation tendant à l'annulation de tout instrument déposé par le titulaire du compte ou avec l'autorisation du titulaire du compte sur ce compte et la valeur de cet instrument compensé dans de bons fonds, le titulaire du compte peut alors conserver auprès de la banque à ce moment-là, la valeur de ces instruments annulés. De plus, le titulaire du compte s'engage irrévocablement à rembourser tout débit impayé et à indemniser la banque pour les pertes ou dommages qui pourraient en résulter.**
   In the event that Guaranty Trust Bank Côte d'Ivoire ("the bank") is debited in compliance with any local/foreign rules or in compliance with the directives of any clearing /regulatory authority for a reversal of any instrument either lodged by the account holder or lodged under the account holder's authority into this account and the value of such instrument cleared in good funds,then the account holder may maintain with the bank at such time for the value of such reversed instruments. In addition,the account holder irrevocably undertake(s) to refund any outstanding debit thereof and indemnify the bank for any loss or damage it may suffer in respect thereof.

4. **Le fonctionnement de ce compte est soumis aux lois et règlements en vigueur à tout moment en République e la Côte d'Ivoire.**
   The operation of this account is subject to the laws and regulations of any time existing in the Republic of Ivory Coast.

ACCORD D'OUVERTURE DE COMPTE
Guaranty Trust Bank Côte d'Ivoire SA

Je sollicite/Nous sollicitons et vous autorise/autorisons ci-après à:

Je/Nous confirme/confirmons et accepte/acceptons que mon/nos compte (s) et toutes les transactions bancaires entre GTB et moi/nous seront régies par les conditions indiquées ci-dessous et/ou par les termes de tout accord particulier entre la banque et moi/nous ou dans le cas où elles ne sont pas prévues par les documents susvisés, par les usages en la matière.

1. L'ouverture et le fonctionnement des comptes ne se feront que sur présentation des pièces justificatives dont une liste nous a été fournie et jointe à la demande d'ouverture de compte.

2. Je/nous autorise/ons la banque par la présente à entreprendre toutes les procédures dites "KYC (Know Your Customer)" telles que prévues par la loi et/ou les règlements applicables et/ou les politiques de la Banque y compris la vérification de nos informations personnelles et relatives à notre statut juridique auprès de l'organisme gouvernemental compétent.
Je/Nous autorise/ons par la présente à débiter mon/notre compte sans préavis pour les coûts afférents à de telles procédures KYC.

3. La banque peut, après m'en avoir informé, modifier le montant du solde minimum requis pour mon/notre compte ou changer le taux d'intérêt ou les frais applicables à ce compte ou à l'un d'entre eux.

4. La banque est autorisée dans le cas où le solde créditeur de mon/notre compte est inférieur au solde minimum requis, à appliquer les taux d'intérêt prévus dans de telles situations ou à procéder à la clôture du (des) compte(s) dans les conditions en cours de convention.

5. La banque est autorisée à transférer l'argent de tout compte de dépôt que nous détenons, vers nos autres comptes ouverts dans ses livres dont le solde est en dessous du minimum requis.

6. En cas de clôture de l'un de mes comptes, la banque, en plus du droit de compensation ou toute autre règle similaire prévue par la loi, pourra sans préavis, combiner et consolider tous ou l'un quelconque de mes/nos comptes (sans que sa responsabilité ne soit engagée) pour compenser ou transférer toutes ou parties des sommes dues par moi/nous ou par toute autre partie liée, avec tout montant que la banque pourrait détenir pour mon/notre compte ou un autre crédit que ce soit en espèces, chèques, objets précieux, valeurs négociables ou autres actifs m'/nous appartenant, soit en compte courant ou compte de dépôt ou autres, soit en FCFA ou autres devises.

7. En cas de clôture de l'un de mes comptes, la banque est autorisée à conserver et ne pas rembourser tout montant qui m'est dû ou qu'elle détient pour mon compte jusqu'à ce que toutes sommes dues à la banque par moi/nous ou par une tierce personne liée aient été remboursées ou complètement acquittées et tant que ces sommes ne sont pas acquittées ou remboursées en totalité, la banque sera en droit de s'approprier toutes les sommes qui me/nous sont dues ou détenues en ma/notre faveur et les destiner au paiement et au remboursement desdîtes sommes.

8. Nous supporterons tous les coûts, dépenses et obligations, résultant de l'achat, de la rétention et de la vente d'investissements faits pour notre compte par la banque, incluant mais non limités à tous les impôts, frais légaux, droits et taxes.

9. La banque peut sauf instruction contraire, conserver pour mon/notre compte, sur la base de la conservation de titres, tout instrument d'investissement émis dans le cadre d'un investissement réalisé pour mon/notre compte

10. Dans le cas où, la banque à sa seule discrétion m'/nous autorise à faire des tirages qui entrainent une position débitrice de mon/nos compte (s), celle-ci se réserve le droit d'appliquer le taux d'intérêt débiteur sur découvert non autorisé et les frais, applicables aux découverts et je m'engage/nous nous engageons à payer de tels intérêts et charges à sa demande.

11. Je recconnais / Nous reconnaissons que lorsque nous donnons une instruction pour un ou des paiements dont le montant total excède le solde créditeur de mon/notre compte à partir duquel le paiement doit être effectué, la Banque se réserve le droit de refuser d'effectuer une telle instruction au détriment d'une autre, et de choisir la transaction qui sera exécutée sans tenir compte de la date ou l'heure de la réception de mes/nos instructions. Si la banque exécute à sa seule discrétion un tel paiement pour lequel notre/mon compte n'est pas approvisionné, Je confirme/nous confirmons mon/notre obligation de rembourser à la banque en cas de demande ou pas, les montants correspondant aux frais et intérêts accumulés.

12. Dans le cas où je detiens/nous détenons un compte dans une devise étrangère, le solde créditeur d'un tel compte peut être ouvert par la banque dans les livres de n'importe quelle institution bancaire ou financière de premier rang dans quelque pays dans lequel une telle monnaie a cours. Un tel solde créditeur sera en conséquence soumis à toutes les lois et règlements applicables en Côte d'ivoire et dans le pays dans lequel un tel compte est ouvert et la responsabilité de la banque ne sera pas engagée si un tel solde créditeur devenait indisponible suite à un(e) quelconque loi ou règlement à laquelle ce solde est assujetti.

13. Dans le cas où des valeurs non compensées créditées sur mon compte par la banque sont par la suite rejetées et /ou la banque pour une raison ou une autre est tenue de rembourser au banquier payeur ou à un tiers tout ou partie de la somme créditée, la banque sera en droit de débiter mon/nos compte(s) de la somme de telles valeurs rejetées et/ou remboursées, augmentée des intérêts et frais bancaires applicables.

14. Le non exercice ou le retard dans l'exercice de tout droit ou privilège dont la banque est titulaire en application de ces conditions générales ne constituent pas une renonciation auxdits droits de même que l'exercice partiel de tel droit ou privilège n'empêche la poursuite ultérieure d'un tel droit ou l'exercice d'un autre droit.

15. Si l'une des conditions ou des dispositions du présent document est invalide, illégale ou inapplicable conformément à la loi, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres conditions et /ou dispositions n'en seront nullement affectées.

16. Des commissions et des frais seront prélevés conformément aux conditions de banque dont des copies sont disponibles à la demande. La banque se réserve le droit d'amender son barème de taux d'intérêt ainsi que ses conditions de banque.

17. Dans les cas où ces conditions générales sont signées par ou pour le compte de plus d'une personne en qualité de Client, toutes ces personnes seront tenues par ces termes et conditions générales.

18. Toute communication par la banque sera considérée effectuée à partir du moment où elle est transmise à l'adresse la plus récente communiquée par moi/nous et la date marquée sur la copie de la lettre ou sur la liste de diffusion de la banque constituera la date à laquelle la communication a été envoyée. Tout relevé ou confirmation d'une quelconque transaction entre la banque et moi/nous sera considéré avoir été examiné et approuvé par moi/nous et conclu, à moins que dans les 30 jours à compter de la date mentionnée sur un tel relevé ou confirmation, nous ou n'importe lequel d'entre nous n'informions la banque par écrit qu'un élément de la confirmation soit erroné, que l'élément soit conforme ou non aux mandats par nous, donnés à la banque.

19. Nous comprenons et reconnaissons que le courrier électronique, la télécopie et les communications verbales sont des moyens de transmission peu sûrs pour lesquels nous prions la banque d'accepter l'instruction donnée par ces canaux, et nous nous engageons cependant à indemniser entièrement la banque pour toute perte qu'elle pourrait subir ou encourir en honorant nos lettres, courriers électroniques, télécopies ou instructions verbales, indépendamment du fait qu'ils soient erronés, frauduleux ou émis autrement que conformément aux mandats de notre compte, toutes instructions de paiement émises conformément aux mandats pour nos comptes et qui portent ou prétendent porter la signature électronique ou télécopiée des personnes dont les spécimens de signatures ont été fournies à la banque. La banque est par les présentes autorisée à honorer et débiter notre compte pour toutes instructions de paiement /confirmations émises ou données par nous en utilisant un format pré-convenu qui peut inclure, mais n'est pas limité aux instructions/ confirmations orales ou écrites. Lorsque de telles instructions sont données oralement, elles pourraient, s'il a été ainsi convenu, nécessiter l'utilisation de mots de passe spécifiques ou lorsqu'elles sont données par écrit être transmises par lettre, télécopie ou courrier électronique.

20. J'autorise / Nous autorisons par la présente la banque à débiter notre compte du coût d'émission des carnets de chèques non barrés pour le(s) compte(s) susmentionné(s).

21. Je/Nous comprends/comprenons que la banque ne nous fournira des devises étrangères (EURO, GBP, USD etc.) en espèces que dans la limite de ses disponibilités.

22. Enregistrer tout appel et message échangés dans le cadre de la gestion de notre/nos comptes à des fins d'amélioration de la qualité du service et si necessaire d'en faire usage à tout moment. Nous / j'accepte (ons) que Guaranty Trust Bank Côte d'Ivoire S.A. puisse faire la prevue de la nécessité par tous moyens.

23. Veuillez honorer tous les chèques ou autres ordres/instruments qui pourraient être tirés sur ce(s) compte(s) dans la mesure ou de tels chèques ou ordres/instruments sont signés par nous et veuillez débiter lesdits comptes de tels chèques ou ordres / instruments et que ces comptes qu'il(s) soi(en)t créditeur(s) ou en découvert suite à ce(s) débit(s) sans préjudice de votre droit à refuser un découvert et dans cette situation, nous donnons notre accord :

a. Pour assumer l'entière responsabilité de l'authenticité ou de la véracité et la validité de tout endossement figurant sur tous chèques, ordres, effets, notes, instruments négociables, reçus et/ou autres documents déposés dans notre compte.

b. Pour être responsable de tout remboursement de découvert avec intérêt et observer les règles de la banque et les nouveaux taux communiqués par celle-ci.

c. Pour dégager la banque de toute responsabilité pour quelque perte ou préjudice sur des fonds déposés à la banque en raison de tout décret gouvernemental, loi, impôt, embargo, moratoire, restriction de change et/ou toutes autres causes hors du contrôle de la banque.

d. Pour que tous les fonds inscrits au crédit du compte soient payables uniquement sur demande dans la devise locale en circulation.

e. Pour être tenu par toute notification de modification des conditions d'utilisation du compte qui sera adressée à mon/notre dernière adresse connue de même que tout avis ou toute lettre envoyée à mon/notre dernière adresse connue sera réputée avoir été dûment délivrée et reçue par moi/nous au moment où ledit avis ou ladite lettre devrait avoir été délivré dans le cours normal de la poste.

f. Que les Clients ne devraient pas établir de chèques à l'ordre d'un membre du personnel. Tous les chèques aux fins de dépôts à la banque devront être établis à l'ordre du client lui même.

g. Que les Clients devraient renoncer à transférer de l'argent de leur compte vers les comptes du personnel de la banque, les collectes de fonds improvisées et effectuées par le personnel dans les locaux du client ne devraient pas excéder la somme maximum définie par la banque.

h. Que les Clients qui souhaitent bénéficier du service de collecte d'argent devront présenter une demande formelle qui sera traitée conformément à la procédure relative à la collecte d'espèces. Les fonds dont le montant excède la somme maximum définie par la banque, devront être versés par le client lui-même aux guichets de la banque.

i. Que si un chèque crédité dans mon/notre compte individuel est rejeté, le même chèque pourra m'/nous être transmis à notre dernière adresse connue, par coursier ou par la poste.

j. Et que je note/nous notons que la banque ne sera pas tenue responsable pour les fonds remis aux membres de son personnel en dehors des heures de travail ou à l'extérieur des locaux de la banque.

k. Que mon/notre attention a aussi été attirée sur la nécessité de protéger mes/nos mots de passe et codes d'accès aux autres moyens de communication en dehors des agences de la banque incluant, de façon non limitative les GAB/DAB, service bancaire électronique, service bancaire téléphonique, service bancaire mobile, service bancaire par SMS, de sorte que toute(s) personne(s) non autorisée(s) ne puisse(nt) y avoir accès et sur le fait que la négligence de cette précaution peut entraîner une perte dont les frais seront déduits de mon/notre compte.

l. Que les banques ne sont pas tenues d'honorer leschèques tirés sur les comptes insuffisamment approvisionnés pour couvrir les valeurs mentionnées sur les chèques et nous comprenons et convenons que de tels chèques pourraient revenir impayés. Mais dans le cas où ils seraient honorés, nous sommes tenus de rembourser la banque à sa demande.

m. Que tous désaccords avec des écritures sur nos relevés de compte seront notifiés dans les 30 jours suivant la date d'expédition des relevés de compte. En l'absence de contestation adressée à la banque dans le délai de 30 jours de la date d'expédition de nos relevés de compte, ledit relevé de compte sera réputé correct.

n. Toute somme inscrite au débit du compte courant sera assujettie aux charges d'intérêt au taux fixé par la banque. La banque est autorisée à débiter du compte les frais bancaires habituels, les intérêts, les commissions et tout autre frais de gestion communiqué par la Direction de la banque.

BANQUE ELECTRONIQUE

Nous confirmons et convenons que les conditions générales suivantes régiront mes/nos transactions bancaires électroniques avec la banque. Lesdites conditions générales régiront les services bancaires électroniques de la banque.

1. Définitions

"Clients" désignent une personne physique qui a un compte bancaire ouvert dans les livres de la banque et est désigné dans le formulaire de demande d'ouverture de compte. Lorsque deux individus sont y nommés, ils sont individuellement et collectivement des clients.

"La Banque" désigne Guaranty Trust Bank Côte d'ivoire
"Carte" désigne la carte Guaranty Trust Bank délivrée aux clients

"Détenteurs de Carte" désigne un client à qui a été délivrée une carte Guaranty Trust Bank. La carte est la propriété de la banque et devra lui être rendue inconditionnellement et immédiatement à sa demande

"Service" désigne l'offre d'opération en ligne, GT connect, Notification GENs, par sms (alerte sms), Guichet automatique.
"Le code d'accès, le code numérique, le nom d'Utilisateur et le mot de passe" désignent le code qui donne accès au service et qui est connu uniquement de vous.

"Compte" désigne un compte courant ou un compte d'épargne ou tout autre compte tenu par la banque dans n'importe laquelle de ses agences en Côte d'ivoire.

* PIN• désigne le numéro personnel d'identification

"Le GAB/DAB" désigne le Guichet Automatique/le Distributeur Automatique de Billets qui distribue l'argent aux titulaires de comptes via l'utilisation de cartes de débit ou de crédit ou qui accepte le dépôt d'espèces.

"La carte Guaranty Trust Bank désigne la carte utilisée par un client pour l'initiation des transactions via les canaux de paiement électroniques divers tels les GAB/DAB, les Terminaux de paiement électronique et Internet.

"Les messages sécurisés" désigne le service de banque en ligne qui permet au client d'envoyer des messages électroniques (courrier électronique, SMS) à la banque, y compris et sans restriction des méssages en format libre, des messages en format fixe, ou des instructions pour effectuer des paiements, demander des carnets de chèques, des chèques de banque, acheter ou vendre des titres.

2. Le service permet aux clients de donner des instructions bancaires par l'utilisation de :
   a. Téléphone, GAB/DAB, numéro d'identification Personnel, Mot de passe, code d'accès, courrier électronique, SMS), pour les opérations suivantes:

   i. Obtenir les informations relatives aux soldes des clients au dernier jour ouvré des opérations passées avec la banque.

   ii. Obtenir les informations relatives aux différentes valeurs en compensation ou tout solde du compte du client à la dernière date de transaction sur les comptes du client.

   iii. Autoriser la banque à débiter le compte du client pour le paiement des factures indiquées telles que l'eau, l'électricité, le téléphone et/ou autres factures telles que spécifiées par le client sous réserve de la disponibilité du service de paiement de factures.

   iv. Autoriser la banque à effectuer les transferts de fonds du compte du client vers tout autre compte dans les livres de la banque.

   v. Autoriser la banque à exécuter/suspendre des ordres de paiement.

   vi. Autoriser la banque à débiter les comptes des clients et créditer les cartes désignées de ces mêmes montants.

   b. Dès réception des instructions, la Banque mettra tout en œuvre pour exécuter promptement l'instruction du client, sauf en cas de circonstances imprévues telles que les cas de force majeure et autres causes hors de son contrôle.

3. Avant que le service ne puisse être utilisé par un quelconque client, il/elle doit avoir la combinaison des éléments suivants :

   Un compte ouvert dans les livres de la banque et.
   i. Une adresse électronique fonctionnelle
   ii. Un code numérique, code d'accès, identifiant, mot de passe ou dispositif d'authentification
   iii. Un numéro d'identification personnel "PIN"
   iv. Un numéro de téléphone cellulaire ou ligne fixe fonctionnel (le).

4. Le code numérique /code d'accès/mot de passe/sécurité du courrier électronique
   Le client est conscient que son code d'accès/mot de passe/courrier électronique, code numérique) est utilisé pour donner des instructions à la banque et s'engage en conséquence
   i. A ne révéler en aucune circonstance, le code numérique, le code d'accès, le mot de passe à autrui.
   ii. A ne pas écrire le code numérique / le code d'accès / le mot de passe dans un endroit à découvert, ce qui pourrait favoriser l'accès à une personne étrangère (à un tiers).
   iii. Le client instruit et autorise la banque à exécuter, toutes les instructions données au moyen de ce service.
   iv. Une fois que la banque est instruite au moyen du mot de passe /code d'accès et numéro d'identification personnel, la banque est en droit de présumer qu'il s'agit d'une instruction donnée par le client et d'y répondre comme telle.
   v. Le code numérique du client devra être changé dès lors qu'il est su de quelqu'un d'autre.
   vi. La banque est dégagée de toute responsabilité liée à l'exécution d'une ou de toutes les instructions données au moyen du code numérique /code d'accès du client si tous ces moyens d'accès devenaient connus d'un tiers.
   vii. Lorsqu'un client notifie à la banque son intention de changer son code numérique /code d'accès suite à un oubli ou parce que le code est désormais connu d'un tiers, la banque, avec le consentement du client, supprimera le code et permettra ensuite au client d'entrer un nouveau mot de passe ou code d'accès. La banque ne saurait être tenue responsable d'aucune perte qui interviendrait entre la période d'un tel oubli et la notification à la banque de l'évènement.

   viii. Le code numérique / code d'accès une fois donné, suffit à confirmer l'authenticité de l'instruction donnée.

   ix. Le. client sera responsable de quelques instructions données au moyen de son code numérique / code d'accès. En conséquence, la banque ne sera tenue responsable de l'usage des codes du client.

5. Les responsabilités du Client

   Le client s'engage à être entièrement responsable de la protection de son nom d'utilisateur, son code d'accès/son numéro d'identification personnel, son mot de passe et en aucun cas le client ne devra divulguer l'une de ces informations à qui que ce soit.

   i. Chèques / Chequiers

   ii. La banque est expressément dégagée de toute responsabilité consécutive à l'accès non autorisé au compte du client et/ou aux données contenues dans les rapports de la banque via le service, résultant de l'incapacité et/ou autre cause semblable, du client à protéger son numéro d'identification personnel, son code numérique/ code d'accès et/ou mot de passe et/ou du défaut de déconnexion complète du système permettant ainsi l'affichage à l'écran des informations relatives à son compte.

   iii. La banque est par ailleurs dégagée de toute responsabilité liée au non-respect provenant, de l'incapacité du client à respecter scrupuleusement et à mettre en œuvre les dispositions de la clause 4 ci-dessus et / ou en cas de violation d'une telle obligation par des pirates informatiques et autre accès non autorisé au compte du client via le service.

6. En aucune circonstance la banque ne sera tenue responsable d'un préjudice, concernant mais non limité aux préjudices directs ou indirects, spéciaux, fortuits ou consécutifs, pertes ou dépenses résultant du service ou de son utilisation ou de l'incapacité de son utilisation par une partie, ou résultant du défaut d'exécution, de l'erreur, de l'omission, de l'interruption, du retard dans l'exécution, la transmission, ou des virus informatiques ou dysfonctionnement de la ligne ou du système, même si la banque ou ses représentants sont informés de la possibilité de tels préjudices, les pertes ou lien hypertexte provenant d'internet, ils seront aux dépens du client.

7. Le droit d'auteur se rapportant aux cartes et aux autres informations protégées liées aux services incluant les écrans affichant les pages ainsi que les informations et le matériel s'y rapportant, ainsi que les conventions, sont la propriété de la banque.

8. Dans l'intérêt et pour la sécurité de nos clients et en vue de respecter les lois applicables, nous avons quelques directives obligatoires que nous appelons "les règles de route". Les comportements qui violent les règles de route sont des motifs de rupture de ces services et la banque pour certaines raisons pourra changer ces conditions générales conformément aux dispositions légales en vigueur. C'est pourquoi, le client s'engage à :

   i. Fournir des informations exactes. Fournir des informations vraies, correctes et complètes sur lui conformément à la demande faite dans notre base de données /sur nos formulaires d'inscription/d'ouverture de compte et le client consent à ne pas donner de fausses informations sur son identité ou nom d'utilisateur, mot de passe ou autres dispositifs d'accès à de tels comptes.

   ii. Respecter la législation. Le client consent à ne pas utiliser le service à des fins illégales ou pour la transmission de matériel illicite, diffamatoire (fallacieux ou préjudiciable à autrui), portant atteinte à la vie privée d'autrui, menaçant, ou obscène, ou qui enfreint les droits d'autrui.

   iii. Interdictions d'utilisation commerciale ou revente. Le droit du Client à utiliser le service est personnel et le client consent à ne pas le céder ou faire une quelconque utilisation commerciale du service.

   iv. Droits de propriété. Le client reconnait et accepte le fait que la banque soit le titulaire de tous les droits sur les informations relatives au service incluant son site Web et le contenu affiché sur le site. Le client ne peut uniquement utiliser ce contenu que conformément aux conditions du service. Le Client ne peut copier, reproduire, distribuer, ou créer une œuvre dérivée à partir de ce contenu. Une violation de l'une des règles {i-iv) est un motif de suspension immédiate du service par la banque.

9. La banque ne sera pas responsable des désagréments liés à la présence d'un virus électronique que le client pourrait rencontrer au cours de l'utilisation de ces services.

LIMITATIONS DE RESPONSABILITES

10. Le client reconnaît et accepte expressément que l'utilisation du service l'est uniquement à ses dépens. Le service est fourni en fonction de sa disponibilité. La banque rejette expressément toutes les garanties de quelque nature que ce soit, explicites ou implicites, Incluant mais non limitées aux garanties de commercialisation, d'adéquation à une fonction particulière et de non-contrefaçon.

11. La banque ne garantit pas que:

    i. Le service satisfera aux exigences du client

    ii. Le service sera ininterrompu, réactif, sécurisé ou sans erreur

    iii. Les résultats qui pourraient être obtenus de l'utilisation du service seront précis ou fiables

    iv. La qualité de n'importe lequel des produits, des services, des informations ou autre matériel acheté ou obtenu par le client via le service satisfera ses attentes.

    v. Toutes les erreurs technologiques seront corrigées

12. Tout matériel téléchargé ou obtenu autrement au moyen du service ne saurait être considéré comme responsable de préjudices causés au système informatique du client ou des pertes de données résultant du téléchargement d'un tel matériel. Aucun(e) avis ou information, fut il/elle oral(e) ou écrit(e), obtenu(e) de nous par le client ou via le service ne génèrera de garantie non expressément mentionnée dans ces clauses.

13. Le client reconnaît que la banque n'aura aucune responsabilité, a titre de préjudices subis qu'ils soient directs, indirects, accessoires, particuliers, ou pour des dommages et intérêts prononcés à titre exemplaire, incluant mais non limités aux dommages intérêts pour perte de profits, perte de clientèle, perte d'usage ou toutes autres pertes incorporelles, même si nous avons été informés de la possibilité de tels préjudices, résultant de :

L'inutilisation ou de l'incapacité à utiliser le service

    i. Le coût pour l'obtention de biens et services de substitution résultant de tous produits, données, informations ou services acquis ou obtenus ou messages reçus ou transactions souscrites via ou par le service.

    ii. L'accès non autorisé ou à l'altération de la transmission de données,

    iii. La déclaration ou conduite de tout individu sur le service, ou toute autre question relative au service

14. Indemnisation. Sauf en cas de faute intentionnelle de la banque ou de négligence grave, le client consent à protéger et entièremen indemniser la banque, ses filiales et ses prestataires de services de toutes réclamations, condamnations à des dommages et intérêts, dépenses et frais (incluant, mais non limité aux honoraires juridiques) à l'initiative de tiers à raison de ou résultant de l'utilisation du service à partir du compte du client en violation des conditions ou en cas d'infraction, par tout autre utilisateur du compte du client ou propriété intellectuelle ou le droit d'autrui.

15. Modification et Interruption du service. La banque se réserve le droit de modifier ou d'interrompre à tout moment, temporairement ou de manière permanente le service, sans information préalable afin d'assurer la sécurité et l'intégrité du service. La banque peut aussi suspendre à tout moment sans avertissement l'accès du client au service. Le client reconnait que ni lui, ·ni un tiers ne réclamera des dommages et intérêts à la banque pour toute modification ou interruption de service.

i. La banque ne devra pas être considérée comme un agent ou tout autre représentant légal du client pour quoi que ce soit en raison de cet accord et/ou d'un tiers pour lequel le client effectue des paiements en utilisant ce service.

ii. Cet accord ne peut être modifié par le client, ni un quelconque droit de la banque éteint à moins que la banque ne donne son accord par écrit ou que le client continue d'utiliser le service après réception de l'avis de tous changements proposés par la banque.

iii. Cet accord est individuel et le client ne le transfèrera à autrui.

iv. Toute notification adressée au client le sera par écrit à l'adresse que le client aura fourni à la banque; toute communication à la banque devra l'être par écrit et adressée à l'adresse de la banque.

    La banque et le client sont des contractants indépendants et aucune disposition de cet accord ne sera considérée comme faisant naître une quelconque association, partenariat, entreprise jointe, ou relation d'agent et de mandant, d'employeur et de salarié entre les parties.

vi. Si l'une des présentes dispositions est déclarée inapplicable, une telle disposition sera interprétée, le plus strictement possible, de manière à refléter les intentions des parties étant entendu que les autres dispositions restent en vigueur .

vii. Les présentes conditions générales sont régies par le droit Ivoirien. Le Tribunal du Commerce d'Abidjan sera seul compétent pour connaître de tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion des présentes.